



aléa thérapeutique

Par **maries**, le **20/02/2024** à **17:17**

Bonjour mon aléa thérapeutique a été reconnu par le juge administratif donc il a condamné l'oniam à m'indemniser. Cependant j'ai un préjudice retraite qui a été minimiser à juste titre.

1) je suis née en 1958 et le nombre de trimestre exigé est de 167 trimestre. j'ai pris ma retraite à 62 ans pour inaptitude en remplacement de la pension d'invalidité, mon accident coporel est de 2012, 182 trimestres retenus dont 96 trimestres cotisés pour le calcul de ma retraite qui est de 548,07. Le juge a considéré que j'avais accumulé à ma date de la retraite le taux plein de cotisation ce qu'il fait qu'il ne m'a pas indemnisé pour ce poste et il a pris pour évaluer un salaire moyen des 25 meilleures années un plafond de la sécurité sociale de 2017 qui est de (39 228 €) alors que je suis parti en retraite en août 2020.

1) ma question est la suivante at-il le droit de prendre un plafond 3 ans avant ma retraite ????

2) peut-on faire une requête pour lui signaler qu'il y a erreur entre trimestres cotisés et trimestres assimilés ????

LA CNAV m'a rajouté des trimestres dus à mon accident médical chômage ect.

Merci de votre réponse

Cordialement

Marie

Par **Marck.ESP**, le **20/02/2024** à **17:35**

Bonjour et bienvenue

Par expérience personnelle

Avez-vous tenté votre chance auprès du médiateur de la caisse d'assurance retraite ?

Par **maries**, le **20/02/2024** à **17:51**

Bonjour, merci de votre retour

pourquoi médiateur assurance retraite, je ne conteste pas ma retraite je voulais savoir si le juge a bien fait son droit ??? si j'avais la possibilité de lui faire corrigé ces erreurs

merci

Cordialement

Marie